

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**Police Municipale
FR/DT**

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°299-2024

OBJET : TRIATHLONS XS et S organisés par la Mairie de Fleury d'Aude aux CABANES DE FLEURY SAMEDI 24 AOUT 2024

Le maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 alinéa 1° à 3°, L 2212-3, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L2213-23 et L2215-1,

VU le code de la route,

VU le code pénal et particulièrement son article R610-5,

VU le décret n°1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

CONSIDERANT que les triathlons organisés par la Mairie de Fleury d'Aude se déroulent sur la commune de Fleury d'Aude le samedi 24 août 2024, il y a lieu de prendre toutes mesures relevant de la sécurité afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

EPREUVE TRIATHLON

Article 1 : Deux triathlons ont lieu le samedi 24 août 2024, de 12h15 à 18h00, aux Cabanes de Fleury d'Aude :

- Départ à 12h15, le format XS comprend une épreuve de natation de 375 m, une course cycliste de 10 km et une course à pied de 2.5 km.

- Départ à 15h30, le format S comprend une épreuve de natation de 750 m, une course cycliste de 20 km et une course à pied de 5 km.

Le plan des épreuves est annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'épreuve de natation se déroule dans le fleuve « Aude ».

Départ : Zone du port sec sur une distance de 375 m pour le format XS ;

Départ : Zone du port à sec en remontant vers le barrage anti-sel sur 150 m pour une distance de 750 m pour le format S ;

Arrivée : Port des Cabanes. La zone est matérialisée par une zone de flottaison.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MARITIME ET TERRESTRE ET DU SECOURS A LA PERSONNE

LE DISPOSITIF OPERATIONNEL EST ASSURE PAR LE 1^{er} ADJOINT DELEGUE A LA SECURITE, PASCAL MORO ET LE 3^{em}e ADJOINT DELEGUE AUX CABANES DE FLEURY, M. GERARD GHIO

Article 3 : Les mesures de sécurité pour l'épreuve de natation sont assurées par :

Le SDIS qui met à disposition une embarcation semi-rigide, 2 kayacs, 1 VLM avec 6 sauveteurs.

Le port des Cabanes met à disposition une embarcation avec un agent du port et le Directeur du port met à titre personnel son bateau à disposition piloté par ses soins.

Nauti Parc met à disposition un VLM.

Article 4 : Deux postes ADPC 11 sont présents sur l'épreuve :

1 placé aux Cabanes aux abords de la Place du Globe

1 au Rond-Point des Oliviers à Fleury d'Aude

Mis à disposition par l'ADPC 11

6 secouristes

2 ambulances

1 VLM

1 barnum pour accueil des participants en cas de nécessité de soins

1 véhicule équipé pour PC sécurité

Article 5 : La circulation maritime, hormis les bateaux assurant la sécurité est interdite sur cette portion du fleuve « Aude » durant la durée des épreuves de natation du Triathlon XS de 12h15 à 12h45, du Triathlon S de 15h30 à 16h30, le samedi 24 août 2024.

MESURES EN MATIERE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Article 6 : La régulation de la circulation est assurée par la Police Municipale et la gendarmerie qui interviennent aux croisements des voies empruntées par les compétiteurs, soit :

Au barrage anti-sel.

Croisement D 718 et chemin communal 127 (appelé Draye)

Intersection chemin communal 127 (appelé Draye) juste après le Château Mire l'Etang.

Croisement D 618 chemin de la Plaine (voie communale 102)

Des signaleurs sont positionnés sur toutes les intersections rencontrées sur le parcours par les participants.

Une moto de tête ouvre la marche et un camion balai ferme la marche.

Article 7 : Tous les participants sont informés par les organisateurs de l'obligation de respecter les prescriptions habituelles du code de la route.

Article 8 : Des déviations sont mises en place le 24 août 2024 afin de garantir la sécurité des usagers de la manière suivante :

Pour les usagers arrivant de Vendres déviation par la voie communale n°4 vers la D 618, sortie au niveau du pont de l'Aude route de Lespignan D 618.

Article 9 : La circulation est interdite sur les rues suivantes le 24 août 2024 :

La voie communale n°4 est interdite à la circulation dans les sens D 618 (route de Lespignan) jusqu'au barrage anti-sel en direction du Chichoulet pendant la durée de la course cycliste des triathlons.

Le chemin bas de la Plaine est interdit à la circulation dans le sens D 618 jusqu'à l'intersection avec la D 718 au niveau de la Pagèze pendant la durée de la course cycliste des triathlons de 11h30 à 20h00.

De 09h00 à 20h00
Avenue Alain Colas
Avenue du Petit Baigneur

Article 10 : Aux Cabanes de Fleury, le stationnement des véhicules est interdit :
Sur la place du Globe, la Base Nautique, du jeudi 22 août 2024 à 14h00 jusqu'au dimanche 25 août 2024, 06h00.

Avenue Alain Colas et Avenue du Petit Baigneur, du jeudi 22 août 2024 à 14h00 jusqu'au samedi 24 août 2024 à minuit.

Article 11 : La matérialisation de ces interdictions provisoires est assurée par les services municipaux avec supervision de la Police Municipale.

Article 12 : Une aire de stationnement est prévue à l'entrée des Cabanes de Fleury sur le terrain de M. ROSSET.

Article 13 : Un drop zone est prévu sur l'aire de la base nautique aux Cabanes de Fleury.

Article 14 : Le présent arrêté, fait l'objet d'un affichage administratif par la Police Municipale.

Article 15 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication

Article 16 : M. le Directeur Général des Services, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Gruissan, le Chef de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter cet arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 25 juillet 2024.

**Pour le Maire et par Délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Pascal MORO**

Ampliation à :
M Julien MONTAGNE
Gendarmerie de Gruissan
Centre de secours
Mairie de Vendres
Mairie de Lespignan
Responsable du service animations et communication
Responsable du service des Sports
Responsable des services techniques
Camping municipal Rives d'Aude
Camping des Hamacs
Camping La Grande Cosse

